



RÈGLEMENT

Budget Participatif N°6 / 2026

Préambule

La Ville de L'Hermitage poursuit le déploiement des démarches de participation locale afin d'associer davantage les habitants à la vie de la commune.

Ce budget participatif doit permettre de concrétiser, à l'issue d'un vote citoyen, des projets directement proposés par les habitants, en complément des actions et projets portés par la municipalité.

Le budget 1^{er} participatif a permis la réalisation d'un pump-track. Puis les années suivantes l'installation d'une station de réparation de vélo (parc du presbytère), le parcours pédagogique de vélo (3 Allée du Margat - à proximité du skatepark).

Article 1 – Le périmètre territoire

Le Budget Participatif porte sur le territoire de la commune de L'Hermitage et doit donc permettre le financement d'actions devant s'y dérouler.

Article 2 – Le montant de l'enveloppe allouée

Le Budget Participatif dispose d'une enveloppe de 15 000 € pour la réalisation de projets. Cette enveloppe est inscrite au budget d'investissement 2026 de la commune.

Plusieurs projets pourront être retenus en fonction de leur adéquation aux critères et dans la limite du montant de l'enveloppe globale.

Article 3 – Les conditions de dépôt des projets

Toute personne physique, individuelle ou collective (hors associations), justifiant d'une adresse personnelle sur la commune et âgée d'au moins 14 ans peut déposer un projet. Les personnes fréquentant la commune uniquement à titre professionnel sont exclues.



Article 4 – Les formalités de recevabilité des projets

- Relever des compétences de la Ville de L'Hermitage,
- Être localisé à titre principal sur le territoire communal,
- Satisfaire à l'intérêt général et ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- Respecter l'Environnement,
- Concerner des dépenses d'investissement* et ne pas impliquer l'acquisition d'un local ou d'un terrain,
- Ne pas générer de coût de fonctionnement (notamment frais de personnel).
- Entrer dans l'une des catégories thématiques suivantes :
 - Intergénérationnel
 - Culture
 - Environnemental
 - Vivre ensemble
 - Citoyenneté
 - Aménagement des espaces publics
 - Solidarité

* Le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achats de biens amortissables. En opposition au budget de fonctionnement qui englobe les dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la Ville (rémunération du personnel, achats des services, dépenses régulières, subventions...).

Article 5 – Les modalités de retrait et de dépôt du dossier

Un formulaire papier, à retirer en mairie, ou à télécharger sur le site de la mairie, est mis à disposition des Hermitageois pour présenter leur projet.

Le dossier peut être déposé soit en ligne sur le site de la mairie, soit en version papier à déposer en mairie.

Les candidats devront fournir une présentation complète de leur projet, réalisée par leurs soins, **accompagnée de photos et/ou de vidéos.**



Chaque projet recevable fera l'objet d'une présentation sur les supports de communication de la commune, sous réserve que les éléments fournis permettent sa diffusion.

Article 6 – L'instruction de la recevabilité des projets

Une commission dédiée, composée du Maire, de l'adjointe aux projets participatifs et des élus.es ne siégeant pas dans cette commission, examinera la recevabilité des projets déposés au regard des critères énoncés ci-dessus.

Au cours de la phase de dépôt ou d'analyse de recevabilité, la commission pourra échanger avec les porteurs de projet afin d'obtenir des précisions ou de proposer des ajustements à la marge, sans en modifier le contenu, en vue de favoriser leur recevabilité.

La Ville assurera la communication des projets recevables sur son site internet afin de les faire connaître au plus grand nombre.

Il est précisé que les membres de la commission ne pourront pas être porteurs de projet.

Des agents de la Ville pourront être sollicités en qualité d'experts pour participer à ses réunions.

Article 7 – Les conditions de participation au vote

Toute personne physique justifiant d'une adresse personnelle sur la commune et âgée de 14 ans minimum.

Article 8 – La sélection des projets et l'annonce des résultats

Les projets recevables sont soumis au vote de tous les hermitageois de plus de 14 ans. Le vote doit porter sur des projets différents. Chaque habitant n'a le droit de voter qu'une fois. Le vote est de type préférentiel :

- 1^{er} choix : 10 points,
- 2^{ème} choix : 5 points,
- 3^{ème} choix : 1 point

Le vote s'effectue via le site de la commune ou en version papier dans l'urne mise à disposition en Mairie.

Les résultats du vote et les projets finalement retenus sont annoncés par la Ville avant la fin de l'année civile et sont réalisés l'année suivante.



Article 9 – La mise en œuvre des projets

Les projets retenus feront l'objet d'une délibération approuvée par le Conseil Municipal.

Sur l'équipement ou l'aménagement public réalisé, une plaque indiquera que celui-ci a été élaboré dans le cadre du Budget Participatif de la Ville de L'Hermitage.

Article 10 – Le calendrier

Exceptionnellement, le processus de décision du Budget Participatif 2026 se prolongera jusqu'au 1^{er} trimestre 2027, en suivant les étapes suivantes :

1. Temps d'information sur le dispositif et dépôt des dossiers :

➤ *Du lundi 21 septembre au dimanche 15 novembre 2026*

2. Analyse de la recevabilité des projets par la commission dédiée au Budget Participatif (questions complémentaires aux porteurs de projets si nécessaire), étude technique, juridique et économique et validation des projets qui seront soumis au vote.

➤ *Du lundi 16 novembre au vendredi 8 janvier 2027*

3. Temps d'information sur les projets et vote des habitants (site et présentation publique).

Communication via les supports de communication de la commune, affiches...

➤ *Du lundi 1^{er} février au dimanche 7 mars 2027*

4. Annonce des résultats.

➤ *Mi-mars 2027*

Article 11 – L'évaluation du budget participatif

Ce 7^{ème} Budget Participatif - 2027 sera évaluée par la commission dédiée.

